



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 08 avril 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 04/04/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique.

Absents excusés : SERAILLE Loïc (procuration à GUILLAUMOND Monique), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie, DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : PERONNET Jean-Marc.

MPG/ 02 2025 014

Avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la construction de la halle sportive- Lot 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire par la délibération n° MPG /03 2024 007 en date du 9 avril 2024,
Vu la décision du Maire n°2024-007 du 22 juillet 2024 attribuant le marché à procédure adaptée relatif au développement du pôle sportif communal : construction d'une halle sportive,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la conclusion d'un marché public à procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour réaliser une halle sportive.

Par décision n°2024-007 du 22 juillet 2024, l'attributaire désigné du lot n°2 « Gros Œuvre - Clos Couvert » est l'entreprise SMC2, 250 Rue du Petit Bois ZA Les Platières 69440 Mornant, SIRET : 450 758 404 00047, mandataire du groupement solidaire constitué avec BBE 14 rue Ampère 69330 Pusignan SIRET : 851 742 106 00020. La délégation du Conseil au Maire ne couvrant pas l'hypothèse de la conclusion d'un avenant, il est nécessaire d'obtenir l'aval de l'assemblée délibérante.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire par l'avenant n°1 au lot n°2

Les objectifs identifiés :

- Mise en œuvre d'un accès d'entretien à partir d'une nacelle permettant de supprimer des crochets de ligne de vie prévus initialement en toiture ; pose des déshumidificateurs en potence sur les poteaux rendant les socles de maintien prévus initialement inutiles.
- Utilisation d'équerres pour maintenir les déshumidificateurs et agrandissement de la signalétique sur la façade toile.

Lot	Incidence financière H.T.	% cumulé évolution	Incidence délai	descriptif
2-1	-5689.50 €		0	Crochets ligne de vie
	-1530.20 €		0	Socles
	+1180.00 €			signalétique
	+500.00 €		0	Equerres
TOTAL	-5539.70€	-1.29 %	0	

2. L'incidence financière de l'avenant n°1 au lot n°2

Montant du marché public :
-Taux de la TVA : 20%
-Montant HT : 516 860.20€
-Montant TTC : 620 232.24€

**% d'écart introduit par
l'avenant : -1.29%**

Nouveau montant du marché
public :

Montant de l'avenant :
-Taux de la TVA : 20%
-Montant HT : -5539.70€
-Montant TTC : -6646.80€

-Taux de la TVA : 20%
-Montant HT : 511 320.50€
-Montant TTC : 613 584.60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (19 Pour) :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°2 « Gros Œuvre - Clos Couvert » du MAPA relatif à la construction de la halle sportive selon modalités ci-décrites,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Jean-Marc PERRONNET





Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 mai 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.